

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 8 octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres composant
Le Conseil d'Administration : 13

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme BRECHU, M. FREMIN,
M. LEBORGNE, M. ROSSI, Mme TESTE

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme DIAS donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme BIENTZ donne pouvoir à Mme TESTE

ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme COSTA
Mme PONCHARD
Mme COMBES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CHATIGNON

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

**N° 2024.10.16 – Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire
territorial du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance
(CCAS) au service de Soins Infirmiers à Domicile de Neuilly-Plaisance
(SSIAD)**

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 10 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20241008-DLB-CCAS202416-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sur présentation de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente,

Vu Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, qui ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales d'établir des conventions de mise à disposition pour leurs agents.

Considérant que Madame Christine LE QUINTREC, actuellement adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance a pris connaissance de la convention de mise à disposition. Elle a donné son accord par courrier en date du 1^{er} janvier 2024 pour assurer les fonctions de secrétaire à temps partiel (50%) du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Neuilly-Plaisance.

Aussi, afin de permettre à l'agent d'être confortée dans son choix et de conserver son grade, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition pour une durée d'un an qui donnera lieu à remboursement, par le SSIAD, des frais induits par cette mise à disposition (salaire, charges).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,**

- **ARTICLE 1 - AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe auprès du SSIAD, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.
- **ARTICLE 2 - AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au remboursement des sommes dues à ce titre.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS

Brigitte CHATIGNON
Secrétaire



Certifié exécutoire
Acte publié le 16 / 10 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20241008-DLB-CCAS202416-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024